



Montréal, le 7 janvier 2015

Raphaël Lescop
rlescop@lechasseuravocats.com
Ligne directe : 514 845-0114

PAR SDÉ ET MESSAGER

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3879-2014
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014 (phase 1)
N/D : 1040-16

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision numéro D-2014-214 rendue par la Régie de l'énergie le 19 décembre 2014 qui révisé la décision D-2014-102 rendue par la Régie le 14 juin 2014.

Postérieurement à la décision numéro R-2014-102, l'UMQ avait mis fin à son intervention dans la phase 1 du présent dossier qui était, à la suite à cette décision, réduite à l'étude des caractéristiques du SPEDE sur laquelle l'UMQ n'intervient pas.

La décision numéro D-2014-214 ayant pour effet de retourner devant la première formation l'étude de la proposition d'allègement réglementaire et de modification du mode de partage des trop-perçus de Gaz Métro, l'UMQ demande donc à réintégrer le présent dossier à titre d'intervenante lorsque cette proposition sera examinée, que ce soit dans la phase 1, dans la phase en cours ou dans une autre phase créée pour les fins de l'étude de la proposition.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

LECHASSEUR AVOCATS

(s) Raphaël Lescop

Raphaël Lescop
RL/AP/mb